

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01496
Numéro SIREN : 438 476 491
Nom ou dénomination : BIDAUD FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2021 sous le numéro de dépôt 19328

BIDAUD FINANCES

Société par Actions Simplifiée au capital de 14.800 euros

Siège social : 64, avenue François Mitterrand

91200 ATHIS MONS

438 476 491 RCS EVRY

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 SEPTEMBRE 2021

.../...

.../...

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte de l'expiration des mandats de Monsieur Marc GALLOIS, Commissaire aux comptes titulaire, et de Madame Michèle CARTIER LE GUERINEL, Commissaire aux comptes suppléant, à effet de l'issue de la présente assemblée, et de leur intention de ne pas être renouvelés dans leurs fonctions respectives, décide, connaissance prise du rapport de gestion, de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

- La société AUDIT & EXPERTISE,
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros,
dont le siège social est situé : 25, avenue du Muguet 91390 Morsang sur Orge,
immatriculée : 400 485 835 R.C.S. EVRY,
représentée par son Président, Monsieur Marc GALLOIS,

pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de la décision de la collectivité des associés appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société AUDIT & EXPERTISE étant une personne morale pluripersonnelle, la Société est, en application des dispositions de l'art. L 823-1, I-al. 2 du Code de commerce, dispensée de la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que la société AUDIT & EXPERTISE, immatriculée : 400 485 835 R.C.S. EVRY, Commissaires aux comptes, n'est intervenue dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

.../...

Pour extrait certifié conforme à l'original


Le Président